



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 1307

Texte de la question

M. Christian Philip attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question préoccupante du financement de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA). L'APA, qui remplace la prestation spécifique dépendance depuis le 1er janvier, a généré une demande très forte et légitime de la population. Alors que le gouvernement Jospin tablait sur 550 000 allocataires à la fin 2003, le chiffre devrait être atteint dès la fin de cette année. Or, cette aide au maintien à domicile ou à la prise en charge dans une institution est financée - pour les trois quarts - par les conseils généraux. L'observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) a, sur ce point, indiqué récemment que le surcoût de l'APA pour les départements serait de 1,7 milliard d'euros sur 2002-2003, avec une augmentation globale du poids de l'aide sociale d'environ 13 % par an, sur fond de fortes disparités de ressources. Conscient des graves problèmes posés par l'APA, le Premier ministre, lors de son discours de politique générale, a annoncé son intention « d'étudier avec précision » ce dossier particulièrement sensible pour de très nombreux départements. Il souhaiterait, en conséquence, connaître les différentes mesures que le Gouvernement entend prendre afin de permettre aux départements d'assurer le financement de cette allocation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. La montée en charge de l'APA a été bien plus rapide que prévue. Les prévisions initiales du précédent gouvernement étaient basées sur 500 000 à 550 000 bénéficiaires en 2002-2003 pour un coût annuel de 2,5 milliards d'euros. Le chiffre de 800 000 bénéficiaires ne devait être atteint qu'en 2004-2005. En réalité, 670 000 bénéficiaires seront dénombrés fin 2002. Le chiffre de 800 000 bénéficiaires sera atteint dès l'année prochaine. Aussi, en 2003, le coût de l'APA devrait-il être supérieur de 1,21 milliard d'euros au plan initial. Confrontés à un besoin de financement important, le Gouvernement et les conseils généraux sont convenus, le 20 novembre dernier, de trouver une solution rapide sur la base des principes suivants : le maintien de la prestation, qui répond à un réel besoin ; l'engagement de parvenir à une maîtrise de la dépense ; le choix d'une gestion décentralisée reposant sur une approche personnalisée et globale des demandes. En raison des contraintes qui pèsent sur les finances publiques et dans un objectif de responsabilité, le principe d'un effort partagé pour couvrir le besoin de financement supplémentaire a été retenu. L'Etat, par le biais du FFAPA, apportera une contribution supplémentaire de 400 millions d'euros. Les collectivités départementales seront appelées à réaliser un effort financier comparable. Le complément de financement doit être dégagé par une meilleure maîtrise de la dépense. Ce volet a motivé l'adoption des dispositions législatives et réglementaires résultant de la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'APA.

Données clés

Auteur : [M. Christian Philip](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1307

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2768

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4972